Cahier des charges
Commission énergie-climat (PECC)

1. Contexte et bases

La Municipalité de Villars-Ste-Croix institue une commission consultative énergie-climat pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan énergie et climat communal (PECC).

- Le PECC est une mesure du Plan climat vaudois. Le Canton le soutient par des subventions, des formations et un accompagnement de l'Unité durabilité (communiqué du Canton).
- La démarche s'étend sur quatre ans : une première année d'élaboration (état des lieux, vision 2050 et objectifs 2030, plan d'action), puis trois ans de mise en œuvre et de suivi.
- Le plan d'action compte au moins 10 actions, dont 3 obligatoires, réparties en trois axes : actions transversales, énergie et mobilité, adaptation aux changements climatiques (fiches actions PECC).
- Base de la commission : décision municipale du 2 novembre 2026.

2. Mission et objectifs

La commission conseille la Municipalité sur la politique énergétique et climatique communale. Elle n'a pas de pouvoir de décision : la Municipalité reste seule compétente.
Ses objectifs :

- Apporter un regard critique et des compétences complémentaires à la Municipalité et à l'administration
- Contribuer à un PECC réaliste, adapté au territoire et partagé par la population
- Veiller à la cohérence entre le PECC et les autres politiques communales (aménagement, bâtiments, mobilité, finances)
- Suivre l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements

3. Tâches et compétences

Les tâches suivent les phases du PECC. La commission rend des avis écrits ou oraux, consignés au procès-verbal.

Phase	Tâches de la commission
1. État des lieux	Prendre connaissance du bilan énergie et gaz à effet de serre ;
2. Vision et objectifs	Prendre connaissance des objectifs proposés
3. Plan d'action	Proposer des actions, donner un avis sur leur priorité, leur coût et leur calendrier ; participer à la démarche
4. Mise en œuvre (années 2 à 4)	Suivre l'avancement des actions et les indicateurs ; proposer des ajustements ; contribuer au bilan annuel

En continu, la commission peut aussi :

- se saisir de toute question liée à l'énergie et au climat et adresser des propositions à la Municipalité ;
- être consultée sur des projets communaux à enjeu énergétique (rénovation de bâtiments, chauffage à distance, photovoltaïque, mobilité) ;
- relayer la démarche auprès de la population et contribuer à la communication.

4. Composition et mandat

La commission compte maximum 10 membres, nommés par la Municipalité.

Membre	Nombre	Rôle
Municipal·e en charge	2	Préside la commission et fait le lien avec la Municipalité
Habitant·es ou acteurs locaux (économie, agriculture, associations)	7	Apportent le point de vue du territoire
Personnes qualifiées (énergie, bâtiment, mobilité, environnement)	Si possible, au moins 1	Apportent une expertise technique
Représentant·e de l'administration communale	1	Assure le secrétariat, sans droit de vote

- Le mandat dure jusqu'à la fin de la démarche du PECC.
- Un membre démissionnaire est remplacé par la Municipalité pour la durée restante du mandat.

5. Fonctionnement

- **Séances** : au moins 4x par an pendant l'élaboration du PECC, puis 2x. La présidence convoque les membres au moins 10 jours à l'avance, avec l'ordre du jour et les documents.
- **Séance extraordinaire** : sur demande de la Municipalité ou d'un tiers des membres.
- **Avis** : la commission recherche le consensus. À défaut, elle vote à la majorité des membres présents, et l'avis minoritaire figure au procès-verbal.
- **Procès-verbal** : rédigé par le secrétariat, envoyé aux membres dans les 15 jours et approuvé à la séance suivante.
- **Confidentialité** : les débats et les documents de travail sont confidentiels, sauf décision contraire de la Municipalité.
- **Conflits d'intérêts** : un membre qui a un intérêt personnel ou professionnel dans un objet le déclare et ne prend pas part à la discussion ni au vote sur cet objet.

6. Rapports avec les autres instances

- **Municipalité** : reçoit les avis de la commission. Elle décide librement et informe la commission des suites données à ses propositions.
- **Population** : seule la Municipalité communique au nom de la commune.
- **Rapport annuel** : la commission peut contribuer au bilan annuel de mise en œuvre du PECC, transmis à la Municipalité et au Canton.

7. Budget

- **Indemnités** : les membres sont indemnisés selon le règlement du conseil général.
- **Budget** : les éventuels frais (expertise ponctuelle, visites, communication) sont portés au budget du PECC, sur validation de la Municipalité.